



SPECIAL NOTATION FILIERE GESTION PUBLIQUE

Ça y est, vous venez de valider votre évaluation/notation sur Eden et vous êtes très déçu de votre notation finale.

Première question que vous vous êtes posée : Pourquoi une telle notation puisque mon travail n'est pas en cause ?

La réponse se trouve dans les principes mêmes du système de notation actuel : comment expliquer que d'un côté le gouvernement actuel affiche tous azimuts, la valeur travail et que de l'autre côté, il limite les possibilités de reconnaître ce travail. Le système de quotas est donc un système absurde : d'une part, le notateur ne peut attribuer comme il le souhaiterait des bonifications pour reconnaître l'implication des agents qui travaillent à ses côtés, d'autre part, l'ensemble des personnels en fait les frais.

Deuxième question que vous vous posez : Comment faire alors pour ne pas se retrouver dans la situation du « pot de terre contre le pot fer » ?

En l'état actuel des choses, la meilleure des solutions pour l'agent est de déposer un recours en notation :

- ⇒ les chances de voir aboutir le recours sont loin d'être négligeables puisque les réserves locales sont importantes
- ⇒ les personnels qui déposent des recours sont souvent reconnus pour leur rôle dans la bonne marche de leur service. Cela n'est donc pas réservé aux agents en difficulté comme voudrait le faire croire l'administration.

Troisième question que vous vous poserez : Le fait de déposer un recours en notation entraîne-t-il des sanctions ?

Non en aucun cas. Tout au contraire un agent qui dépose un recours, a plus de chance d'être rétabli dans son droit à une notation juste. Les notateurs seront d'ailleurs plus attentifs à sa situation. Un agent qui ne dépose pas de recours risque lui d'être pénalisé notamment au niveau de l'avancement. En acceptant chaque année une notation injuste, les chances d'être promu s'amenuisent... **Il vaut mieux donc dans ce cas, agir que subir !**

L'importance d'exercer son droit de recours se situe donc tant au niveau individuel que collectif.

Au niveau individuel, c'est le moyen le plus efficace pour défendre la qualité de son travail, mais aussi son déroulement de carrière pour les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude.

Au niveau collectif, plus il y aura de recours déposés, plus l'administration sera contrainte de reconnaître que le système de notation doit changer pour être plus juste.

TOUTES LES RAISONS DE FAIRE UN RECOURS

- ↪ Vous n'avez pas eu droit à l'entretien préalable à la notation
- ↪ Pour obtenir une notation plus juste et faire en sorte que votre travail soit reconnu
 - ↪ Les appréciations restent en permanence dans le dossier individuel
 - ↪ Les conséquences directes sur l'avancement d'échelon
 - ↪ Les conséquences des 3 dernières notes pour le tableau d'avancement
 - ↪ Les conséquences de l'avis pour le changement de corps sur la liste d'aptitude

Préalablement à l'écriture même du recours en notation, il est important que chacun comprenne bien tous les éléments de la procédure à respecter afin d'exercer pleinement son droit de recours.

1- L'ouverture du droit à recours par la 2ème validation dans EDEN

À divers stade de la procédure, l'agent est invité à valider certains éléments de l'évaluation notation. Si la première validation ne concerne que l'entretien d'évaluation, la 2ème validation revêt une grande importance car elle clôt la phase de notation.

Plusieurs d'entre vous ne veulent pas signer électroniquement dans EDEN pour valider leur fiche de notation en pensant marquer leur désaccord. Ce choix bien que compréhensible, vous prive de votre droit à recours.

En fait, cette 2ème validation ne correspond pas à une approbation de la notation de votre part. Elle marque juste le fait que vous avez pris connaissance de votre notation et cela est d'importance puisqu'**elle fixe le point de départ du délai de 2 mois pour déposer un recours en notation au niveau local.**

Il est donc conseillé de valider dans EDEN afin de ne pas se priver de l'exercice de son droit à recours. Il est rappelé que le délai réglementaire pour valider est de 8 jours à compter de la notification par mail de la notation.

Par ailleurs, même s'il est conseillé d'utiliser tous les espaces d'expression, il n'est pas nécessaire d'inscrire des observations dans les cadres réservés à cet effet, pour faire un recours.

2- Deux voies de recours successives : au niveau local puis national

⇒ Le recours en notation au niveau local :

Le recours de notation doit tout d'abord être soumis à la CAPL (commission administrative paritaire locale) au niveau départemental.

Cette commission présidée par le Trésorier-Payeur Général (ou l'Administrateur des finances publiques pour les DDFIP/DRFIP) dans les départements et composé des membres de l'administration et des représentants du personnel, examine le recours en notation au vu des dernières notations attribuées.

Il est vivement conseillé de se rapprocher des élus locaux CGT pour la rédaction du recours en notation et les informer des conditions dans lesquelles l'agent a été noté.

La notation après avis de la CAPL est ensuite notifiée à l'agent qui la valide dans EDEN. Cette date fait partir le délai de 2 mois pour déposer un recours en notation cette fois-ci, devant la CAPC (Commission Administrative Paritaire Centrale).

Attention : pour les agents en CLM, la notification doit se faire en lettre recommandée avec accusé de réception. Il est vivement conseillé de déposer le recours de la même manière en LR avec AR.

Si l'avis de la CAPL répond entièrement à votre demande, la procédure s'achève et la fiche de notation dans EDEN est rectifiée en fonction de cet avis.

⇒ Le recours en notation au niveau national :

Si l'avis de la CAPL vous est défavorable, vous pouvez déposer un nouveau recours mais cette fois devant la CAPC. La CAPC, qui examine votre recours, est présidée par le représentant du Directeur Général et se compose des membres de l'administration et des représentants nationaux du personnel.

La notation après avis de la CAPC est ensuite notifiée à l'agent qui la valide dans EDEN. Cette date fait partir le délai de 2 mois pour déposer un recours devant le tribunal administratif.

Si l'avis de la CAPC vous est totalement favorable, la procédure s'arrête et la fiche de notation dans EDEN est rectifiée en fonction de cet avis.

La rédaction du recours en notation

1- Quels éléments de la notation peuvent faire l'objet d'un recours ?

⇒ Le recours ne peut porter que sur les appréciations et la note attribuées par le notateur final car ces deux éléments et seulement ceux-là constituent en fait, la décision de notation reconnue juridiquement.

La CAPL peut examiner tous les recours. Cependant, elle ne peut pas octroyer +0,06 si cet écart de note entraîne 3 mois de réduction d'ancienneté dans l'échelon, mais doit donner son avis pour un relèvement de note à +0,06 en CAPC. Par contre, la CAPL peut accorder directement +0,06 aux agents non consommant en mois.

⇒ Quant aux éléments du compte-rendu d'évaluation, ils ne peuvent faire à eux seuls, l'objet d'un recours.

Les appréciations littérales (fonctions exercées, objectifs ou avis pour le changement de corps) sont susceptibles d'être contestées si le recours porte également sur la notation : note finale et/ou appréciations du TPG.

⇒ Les appréciations des notateurs du 1er ou 2ème degré ne peuvent pas faire l'objet d'un recours sauf si le notateur final les reprend à son compte (« appréciations partagée » ou « avis conforme »). En effet, elles sont assimilées à des propositions et non pas à une décision.

De même, pour le tableau synoptique, les croix peuvent être modifiées si le recours porte également sur la notation : note finale et/ou appréciations du TPG, mais également s'il y a incohérence entre la place de ces croix avec le reste de la fiche de notation.

Un recours qui ne respecterait pas ces règles sera donc jugé irrecevable par l'administration (voir point suivant).

Tableau récapitulatif des éléments pouvant faire l'objet d'un recours

Nature compétence	CAPL	CAPC
Relèvement de note finale	Jusqu'à +0,02 (+0,06 pour les agents non consommant)	Jusqu'à +0,06
Appréciations littérales du notateur final	Oui	Oui
Appréciations du compte rendu d'évaluation : - Fonctions exercées - Objectifs réalisés - Avis pour la liste d'aptitude	Oui, mais si recours sur la note et/ou appréciations du notateur final	Oui, mais si recours sur la note et/ou appréciations du notateur final
Appréciations littérales du notateur du 1er ou 2ème degré	Non sauf si les appréciations sont partagées par le notateur final	Non sauf si les appréciations sont partagées par le notateur final
Tableau synoptique	Non sauf si recours sur la note et/ou appréciations du notateur final et incohérence entre les croix et le reste de la notation	Non sauf si recours sur la note et/ou appréciations du notateur final et incohérence entre les croix et le reste de la notation

2- Modalités de dépôt du recours en notation

Attention : 2 conditions doivent être réunies pour que le recours soit jugé recevable par l'administration.

⇒ Nécessité de respecter strictement le délai de recours

Le recours doit être déposé dans les délais de rigueur. En effet, en cas de non-respect, il y a forclusion et le recours n'est pas examiné par la CAP compétente.

Nature du recours	Point du départ du délai	Durée
Recours devant la CAPL	Date de validation de la notation finale dans EDEN. En cas d'absence régulière, à la date de retrait de la LR avec AR	2 mois
Recours devant la CAPC	Date de validation dans EDEN suite à la notification de l'avis de la CAPL. En cas d'absence régulière, à la date de retrait de la LR avec AR	2 mois

Par ailleurs, et pour s'éviter toute mauvaise surprise, il faut absolument garder une copie du recours en notation avec la mention « vu et transmis » + date et signature du chef de poste.

⇒ Portée du recours en notation

Un recours en notation qui ne respecte pas les règles vues dans le point précédent sera jugé irrecevable par l'administration, ce qui est dommage car certains de ces recours auraient pu aboutir. Il faut donc se prémunir dans la rédaction de son recours contre ce genre de mauvaise surprise.

Ainsi, si l'agent souhaite voir modifiés les éléments de son évaluation, il est conseillé de faire un recours systématique sur les éléments de la notation : note et appréciations du notateur final.

3- Comment rédiger son recours en notation?

Afin d'avoir de réelles chances d'aboutir, la rédaction du recours en notation doit respecter certains principes de forme et de fond.

⇒ **Pour la forme, le recours ne doit pas être trop long sauf si les éléments relatés constituent des arguments pertinents pour obtenir gain de cause.**

Par arguments pertinents, il faut entendre des faits incontestables : à titre exemple, les objectifs atteints, la nature des activités exercées dans le poste ou bien le remplacement d'un collègue absent sont des éléments qui permettent d'apprécier la manière de servir.

Si le notateur a maintenu les appréciations faisant référence au temps partiel ou à une absence **justifiée (maternité, maladie, absence syndicale...)**, **alors il faut en demander le retrait pur et simple.**

Pour les EMR, il est possible de faire référence aux comptes rendus de mission obligatoirement joints par l'administration aux dossiers de recours soumis aux CAP.

Il convient d'éviter l'écueil qui consiste à trop s'étendre sur les relations conflictuelles avec le chef de poste, sauf

si les éléments exposés sont de nature à montrer qu'il y a un impact direct sur votre manière de servir. De même, les comparaisons avec les collègues sont à éviter, sauf si vous êtes le seul à être systématiquement lésé. A ce titre, il est bon de rappeler à l'administration l'application du principe dit de rotation. Des pièces peuvent être jointes à l'appui du recours. Dans ce cas, il est conseillé de les lister dans le recours. Là aussi, il ne s'agit pas de faire un catalogue mais de bien choisir les pièces qui viennent étayer les arguments repris dans le recours en notation.

⇒ **Pour le fond, le recours doit démontrer que les éléments de la notation et/ou du compte rendu d'évaluation ne correspondent pas à la manière de servir en 2010 (pour la notation 2011).**

Il convient de ne pas se référer aux années précédentes sauf s'il y a un changement de chef de poste ou si la notation change brutalement sans raison particulière.

Par ailleurs, le recours doit aussi s'attacher à souligner les incohérences entre les éléments du compte-rendu d'évaluation et les appréciations, avec la note attribuée. C'est ainsi qu'un agent qui aura une grande partie de ses croix du tableau synoptique dans les cases « excellent » avec des appréciations du type « excellent agent » et une note à +0,01 ou +0,02, ne devra pas hésiter à déposer un recours, car ce type d'incohérence n'est pas conforme à la réglementation.

Il faut également signaler toute anomalie intervenue dans le déroulement de l'entretien.

Dans le cadre de la rédaction du recours devant la CAPC (voire recours juridictionnel), référez-vous uniquement à vos fiches d'évaluation notation. Il est déconseillé de commenter les propos tenus en CAPL. Cependant, il est utile pour l'agent de prendre connaissance des débats de la CAPL, notamment s'il en ressort que le recours initial n'était pas assez précis. Il conviendra dans ce cas d'enrichir le recours pour la CAPC.

Modèle de recours

A, le 2011

Prénom Nom
Grade

(Si recours en CAP centrale : n°7 pour les B, n°8 pour les AA, n°9 pour les AT)

à Monsieur Président de la CAP centrale n°
sous couvert de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
sous couvert de **grade et nom du chef de service ou de poste**

(Si recours en CAP locale : n°2 pour les

B, n°3 pour les C)

à Monsieur Président de la CAP centrale n°
sous couvert de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
sous couvert de **grade et nom du chef de service ou de poste**

Objet : Recours en notation 2011 sur l'activité 2010

Je viens de recevoir notification de ma notation 2011 relative à l'année 2010 et vous en accuse réception. J'ai l'honneur de demander à la CAP compétente la révision de la note chiffrée et de l'appréciation de cette note qui, selon moi, ne correspond pas à la qualité du travail que j'effectue dans le poste pour les raisons suivantes :

(résumer brièvement en mettant en lumière
les incohérences les différents éléments de la notation)
(Pas de formule de politesse)

Signature

Lors de la rédaction de votre recours, il ne faut pas hésiter à se mettre en relation avec un représentant CGT. Il pourra vous conseiller ou vous mettre en relation avec un militant expérimenté pour éviter les formulations qui hypothéqueraient les chances de voir le recours aboutir.

Vous pouvez contacter **Franck RICHAGNEUX**—EMR ou **Carole LAFON**—DDFiP - Produits divers par mail pour toute aide à la rédaction de votre recours ou pour tout autre conseil.